

DECISION DU PRESIDENT N°27.25

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération n° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une étude hydrogéologique dans le cadre du projet de réhabilitation de la piscine à St Symphorien d'Ozon ;

VU la proposition de la société OPENWORK ;

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat n°2025.15.00 avec la société OPENWORK, située 1 Parvis de la Défense - 92300 PUTEAUX, pour un montant de 11 350,00 € HT soit 13 620,00 € TTC ;
- **DE SIGNER** ledit contrat ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au chapitre 20 du budget principal 2025 de la CCPO.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Saint-Symphorien d'Ozon,
Le 20/05/2025

Le Président,
Pierre BALLELIO



03 JUIN 2025

Mise en ligne le :

Certifiée exécutoire le : **03 JUIN 2025**